



NACC
National Airlines
Council of Canada



CNLA
Conseil national des lignes
aériennes du Canada

SOUTENEZ L'AVIATION CANADIENNE COMME MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACSTA

*Le Conseil national des lignes aériennes du Canada, qui représente les plus grands transporteurs du Canada (Air Canada, Air Transat, Jazz Aviation et WestJet) invite les candidats qualifiés, citoyens canadiens ou résidents permanents, à poser leur candidature pour servir en tant que le représentant du CNLA au Conseil d'administration de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). **Les candidats doivent poser leur candidature avant le 19 juin 2021.***

L'opportunité

Le Conseil national des lignes aériennes du Canada (CNLA) est à la recherche de candidats qualifiés pour combler un poste vacant au sein du conseil d'administration de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA), conformément à l'article 10(2) de la [Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien](#)

Le CNLA fournira les noms de trois personnes qualifiées au ministre des Transports pour examen, et éventuellement nomination par le gouverneur en conseil (GEC)

L'ACSTA

Basée à Ottawa, l'ACSTA est la société d'État fédérale qui gère le contrôle de sûreté dans 89 aéroports désignés à travers le pays par l'intermédiaire d'un modèle de sous-traitance du contrôle.

L'ACSTA est financée par des crédits parlementaires et doit rendre des comptes au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Jouant un rôle clé dans le système de transport aérien du Canada, l'ACSTA est responsable de la réalisation des quatre activités suivantes :

- Contrôle préembarquement (CPE) des passagers et de leurs effets personnels;

- Contrôle des bagages enregistrés (CBE) des passagers afin d'empêcher l'embarquement d'objets interdits tels que des explosifs.
- Contrôle des non-passagers (CNP) visant les personnes ayant accès aux zones réglementées des aéroports;
- Système de carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR) permettant aux non-passagers d'accéder aux zones réglementées des aéroports.

Conseil d'administration de l'ACSTA

Le [Conseil d'administration](#) de l'ACSTA est composé de 11 membres. Tous sont nommés par le GEC sur recommandation du ministre des Transports. Deux administrateurs sont nommés par l'industrie aérienne, dont un par le CNLA, tandis que deux administrateurs sont nommés par l'industrie aéroportuaire.

Le Conseil d'administration est responsable de l'intendance générale de l'ACSTA. Les principaux rôles et responsabilités du Conseil sont de fournir une orientation stratégique, une supervision financière, une surveillance de l'organisation et une bonne gouvernance.

Il existe actuellement deux (2) comités permanents, à savoir le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et du régime de retraite. Il existe aussi actuellement un comité ad hoc, le

comité des transactions. Chaque administrateur siège à au moins un comité.

Les postes d'administrateur de l'ACSTA sont des postes à temps partiel. Le Conseil se réunit quatre fois par an et généralement plus souvent. Les réunions trimestrielles ont lieu soit au siège social de l'ACSTA à Ottawa, soit dans divers aéroports du Canada. Les administrateurs sont tenus de participer aux comités et aux réunions par téléconférence, selon les besoins. Les administrateurs, à l'exception du président, consacrent en moyenne 25 jours par an à leur travail. Le travail des comités peut exiger plus de temps.

Processus de nomination

Le processus de sélection du CNLA suit les principes applicables à toutes les nominations du GEC, notamment

- l'ouverture et la transparence ;
- la diversité, y compris la parité entre les sexes, et la représentation des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires ;
- le mérite.

Education and experience

Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent les qualifications suivantes :

- Un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent, ou une combinaison acceptable d'études, de formation professionnelle ou d'expérience équivalente ;
- Expérience en tant que membre d'un conseil d'administration d'une organisation du secteur public ou privé ou en tant que cadre supérieur responsable devant les parties prenantes du secteur public ou privé
- Expérience dans l'industrie de l'aviation ou dans le secteur des transports (hors aviation) ou dans le secteur des affaires ou de l'administration ;

- Une expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants : industrie aéronautique, sécurité et renseignement, gestion des ressources humaines, amélioration de l'expérience client et gestion de grands projets serait considérée comme un atout.

Connaissances

Le CNLA prendra en considération les éléments suivants que le profil de compétences de l'ACSTA identifie comme des attributs, des compétences et une expérience de base que le conseil dans son ensemble devrait posséder.

- Connaissances et compétences financières, idéalement avec un titre professionnel ;
- Connaissances ou formation dans les domaines suivants : droit, relations de travail, politique publique, médias ou communications, administration ou gouvernance des régimes de retraite, investissement des régimes de retraite, technologie de l'information, sécurité ou renseignement, services à la clientèle ou marketing.
- Connaissance des principes de bonne gouvernance ;
- Connaissance des rouages du gouvernement fédéral ;
- Connaissance de la gestion des risques ;
- Connaissance des pratiques de vérification ;
- Connaissance de la gestion des ressources humaines.

Compétences et aptitudes essentielles

L'ACSTA indique que chaque directeur est censé posséder, au minimum, un niveau de base des compétences essentielles suivantes :

- Aptitudes à la communication ;
- Réflexion stratégique ;
- Compétences en informatique (l'ACSTA utilise un portail du Conseil d'administration sur Internet pour ses réunions) ;

- La maîtrise des deux langues officielles est un atout, mais n'est pas essentielle.

Facteurs d'éligibilité et conditions d'emploi

Les administrateurs doivent se conformer à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien* et les règlements administratifs de l'ACSTA. D'autres devoirs et responsabilités peuvent être trouvés dans le [Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'ACSTA](#) ; la Politique sur les voyages et l'accueil des administrateurs ; et d'autres directives.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à une nomination au poste de directeur de l'ACSTA :

- Les personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ;
- Les membres du Sénat ou de la Chambre des communes ou les membres d'une assemblée législative ;
- Les employés à temps plein de la fonction publique du Canada ou d'une province ;
- les maires, les conseillers, les dirigeants ou les employés d'une municipalité.

Si vous êtes nommé à l'un de ces postes :

- Vous devez vous conformer aux [Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique](#) pendant toute la durée de votre nomination, ce qui constitue une condition d'emploi.
- Vous serez soumis à la [Loi sur les conflits d'intérêts](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Bureau du commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#).

Rémunération

La [rémunération](#) pour ce poste est fixée par le GEC comme suit :

Poste taux journalier: 360 \$ - 420 \$

Poste; annuel: 4 600 \$ - 5 400 \$

Toutes les dépenses raisonnables sont remboursées conformément à la [politique de l'ACSTA sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements](#).

Les candidats qualifiés sont invités à envoyer leur curriculum vitae accompagné d'une lettre soulignant leur intérêt pour le poste à Francesca Iacurto, Directrice principale, Affaires publiques, Conseil national des lignes aériennes du Canada à fiacurto@airlinecouncil.ca **avant le 19 juin 2021**.

Nous remercions tous les candidats de leur intérêt. Toutefois, seules les personnes sélectionnées pour une entrevue seront contactées.